

## REPUBLIQUE FRANCAISE

---

**DEPARTEMENT**  
**Haute-Garonne**

---

**ARRONDISSEMENT**  
**Muret**

---

**CANTON**  
**Cazères**

---

### Nombre de conseillers :

-en exercice	13
-présents	8
-votants	8
-absents/excusés	5

### Objet :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11/04/2017.
2. Point trésorerie
3. Finances : délibérations modificatives de cession budget communal
4. Appartement : délibération choix locataire T3
5. Voirie : délibération de nomination de voies
6. Cession immobilière : Délibération terrain MACHEFER
7. Réseau : délibération compteur Linky
8. Nuisances : choix du prestataire pour nuisances pigeons
9. Associations : délibération subvention
10. Elus : délibération adoptant le nouveau tableau des indemnités
11. Ecole
12. Questions diverses :
  - Transfert de pouvoir de police : Cœur de Garonne
  - Les marronniers : résultats de l'expertise
  - Fête locale : délibération de fixation des tarifs et délibération modifiant l'acte constitutif de la régie de recette
  - Cantine et producteurs locaux
  - Association Tohu-Bohu
  - CAUE
  - Echo de la Bure

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE POUCHARRAMET

**12 JUIN 2017**

Le Conseil Municipal de la commune de POUCHARRAMET étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DUZERT.

### Etaient présents : MM

R.DUZERT- P. DUPRAT -  
MP.ARMAING MAKOA- A.de MELLIS  
- B.DESPERON MATHIS-  
A.BUNGENER - D.COURS-  
C.MEREAU -

Absents excusés : C.DELTOUR -  
E.ROGER - F.KOZIOL - E.QUIOT -  
V.ONEDA

Procuration : néant

A.de MELLIS est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que le procès-verbal a été affiché à la mairie et que la convocation du conseil municipal avait été faite le 29/05/2017.

M. le Maire déclare que la séance est ouverte et présente l'ordre du jour.

Il précise que sont ajoutés dans les sous-mains les points suivants :

- Epicerie le Relais du Terroir
- Droit de préemption – lotissement le Grand Vignié
- Travaux mairie – architecte Alain KLEIN
- Compte-rendu Conseil Communautaire Cœur de Garonne
- Travaux sécurisation du village

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

### **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 11 avril 2017.

### **2. POINT TRESORERIE**

Au 12/06/2017, le montant de la trésorerie est de : 300 001 €

Les restes à payer sont : néant

Total des restes à réaliser : néant

Montant de la trésorerie après paiement des restes à réaliser: 300 001 €.

### **3. FINANCES**

#### **DEL2017-06-12/32**

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1 DE TYPE CESSION POUR LA VENTE DU TERRAIN AU LIEU-DIT BROUCASSA LOT 4 PARCELLE N°583 SECTION F A M. ET MME FABRE**

Vu la délibération 05-2016/43 du 6 juillet 2017 concernant la vente du terrain au lieu-dit Broucassa, lot 4, parcelle N°583 section F

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de voter une décision modificative afin d'inscrire la recette au budget 2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :  
**de valider** l'utilisation des crédits comme indiqués ci-dessus :

Désignation	Diminution sur crédits
<b>Augmentation sur crédits</b>	<b>ouverts</b>
<b>ouverts</b>	
D 675 : Valeur comptable immob. Cédées 63.54 €	
D 6761 : Différences sur réalisations (+) 69 436.46 €	
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b> <b>69 500.00 €</b>	

R 192 : plus/moins value cession d'immo 69 436.46 €
R 2118 : Autres terrains 63.54 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section 69 500.00 €</b>
R 775 : Produits des cessions d'immob. 69 500.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels 69 500.00 €</b>

**de transmettre** la présente délibération à M. le Trésorier de Rieumes et à M. le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

**DEL2017-06-12/33**

**DECISION MODIFICATIVE N°2 DE TYPE CESSION POUR LA VENTE DU TERRAIN A LA SOCIETE ARP FONCIER PARCELLE N°528 SECTION E PARTIE B**

Vu la délibération N°29 du 29 octobre 2014 concernant la vente du terrain au lieu-dit Les Graves parcelle N°528 section E

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de voter une décision modificative afin d'inscrire la recette au budget 2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :  
**de valider** l'utilisation des crédits comme indiqués ci-dessus :

Désignation sur crédits	Diminution sur crédits	Augmentation
	ouverts	ouverts
D 675 : Valeur comptable immob. Cédées 13 919.26 €		
D 6761 : Différences sur réalisations (+) 56 080.74 €		
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section 70 000.00 €</b>		
R 192 : plus/moins value cession d'immo 56 080.74 €		
R 2118 : Autres terrains 13 919.26 €		
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section 70 000.00 €</b>		
R 775 : Produits des cessions d'immob. 70 000.00 €		
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels 70 000.00 €</b>		

**de transmettre** la présente délibération à M. le Trésorier de Rieumes et à M. le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

**4. APPARTEMENT**

**DEL2017-06-12/34**

**SELECTION DU NOUVEAU LOCATAIRE DU LOGEMENT LOCATIF T3 AU 8 RUE DU VIGNIER DE ST JEAN**

Considérant que la commission d'attribution du logement en date du 18 mai 2017 a désigné comme premier choix : Mme GOREL Sophie.

Vu la délibération DEL2017-02-23/006 de détermination du loyer de l'appartement.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération le Conseil Municipal décide :

**de louer** l'appartement dont le montant du loyer est limité par conventionnement à Mme GOREL Sophie pour un montant de 500 € (cinq cent euros) hors charges à compter du 1er juillet 2017.

**de fixer** un dépôt de garantie de 500 € représentant un mois de loyer, payable en deux fois.

**de charger** M. le Maire d'établir le bail de location et procéder à l'état des lieux.

**de transmettre** la présente délibération à M. le Comptable public et à M. le Sous-Préfet de Muret.

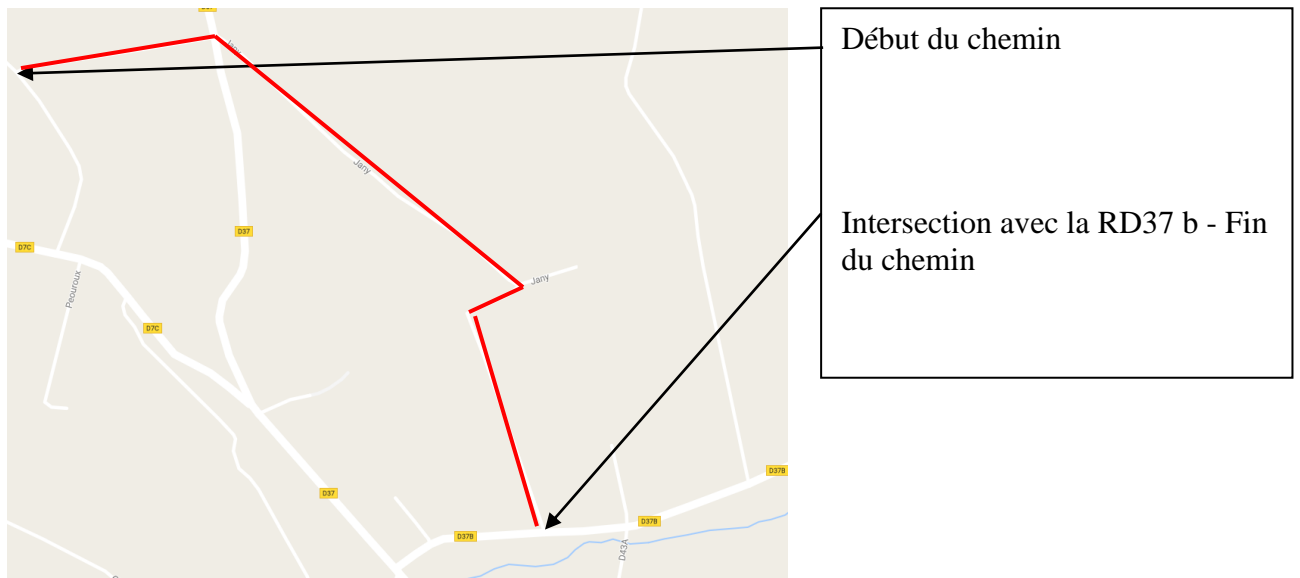
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

**5. VOIRIE**

**DEL2017-06-12/35**

**NOMINATION DU CHEMIN DE L'OUSTAOU NAOU ET ANNULATION DE LA NOMINATION DE LA ROUTE DU PONT DE TUILES**

M. le Maire propose de nommer le chemin communal, délimité sur le plan ci-dessous, chemin de l'Oustaou Naou.



M. le Maire explique également que lors du conseil municipal du 28 janvier 2016 N°01-2016/02, il a été proposé de nommer une route qui avait déjà été nommée. En effet, la route de Lherm a été renommée en route du Pont de Tuiles. Il propose de conserver le nom qui avait été donnée précédemment.

Après délibération, le conseil municipal décide :

**de nommer** le chemin communal, tel en rouge sur le plan ci-dessus, chemin de l'Oustaou Naou.

**de conserver** le nom de la route de Lherm plutôt que route du Pont de Tuiles.

**de transmettre** la présente délibération à M. le Comptable public et à M. le Sous-préfet de Muret.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

## 6. CESSION IMMOBILIERE

**DEL2017-06-12/36**

### **CESSION DE LA PARCELLE N°209 SECTION E**

Il s'agit de deux parcelles de petites tailles, en retrait du chemin de la croix, anciennement propriété du conseil départemental et devenues propriété de la commune. La commune n'ayant aucune utilité de ces parcelles, propose de les céder aux riverains limitrophes et de rétablir ainsi l'alignement de la rue avec les autres constructions.

Suite à la demande écrite de M. et Mme MACHEFER, M. le Maire propose de leur vendre à l'euro symbolique un terrain rue du Château d'une superficie d'environ 112 m2 (le bornage restant à réaliser et à la charge de l'acquéreur).

Un débat s'engage sur l'intérêt de cette opération pour la commune. Il sera précisé dans l'acte de vente une clause d'inaliénabilité de 10 ans, sauf en cas de revente de la résidence principale de l'acquéreur et sous réserve qu'une telle clause soit légale. .

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité décide :

**de vendre** à l'euro symbolique la parcelle N°209 section E d'environ 112m<sup>2</sup> à M. et Mme MACHEFER.

**d'inclure** dans le contrat de vente que les frais afférents à cette cession (frais de bornage, d'acte notarié, ...) sont à la charge de l'acquéreur. Il sera précisé dans l'acte de vente que ce terrain ne pourra pas être revendu dans un délai de 10 ans si cette clause est légale.

**de préciser** dans l'acte de vente que la clôture ne pourra pas entraver le passage et la sortie des véhicules en respectant les dispositions du PLU.

**d'autoriser** M. le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.

**de transmettre** la présente délibération à M. le Comptable Public et à M. le Sous-préfet de Muret.

Voix pour : 5

Abstentions : 3

## **7. RESEAU : COMPTEUR LINKY**

**DEL2017-06-12/37**

### **ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2017/02-23/010 DU 23/02/2017 CONCERNANT LE LINKY**

M. le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu de la Sous-préfecture de Muret concernant la délibération N°2017/02-23/010 du 23/02/2017 concernant le refus du reclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination sur le territoire de la commune. Entachée d'illégalité, les services du contrôle de légalité demandent à M. le Maire d'inviter le conseil municipal à retirer cette délibération. Suite à la demande du Sous-préfet, le conseil regrette de devoir annuler la délibération.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité décide :

**d'annuler** la délibération N° N°2017/02-23/010 du 23/02/2017 concernant le refus du reclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination sur le territoire de la commune,

**de transmettre** la présente délibération à M. le Comptable Public et à M. le Sous-préfet de Muret.

Voix contre : 2

Voix pour : 4

Abstentions : 2

## **8. LES PIGEONS**

**DEL2017-06-12/38**

### **DETERMINATION DU PRESTATAIRE POUR METTRE FIN AUX NUISANCES DUES AUX PIGEONS**

M. le Maire donne la parole à M.DUPRAT qui explique que lors de la Commission Travaux, énergie renouvelable, voirie, sécurité et environnement du 16/05/2017, le tableau suivant a été présenté :

société	contact	Principale	Capture au mois	Protection ecole	Protection commanderi	Location Nacelle (HT)		total
		caractéristique	€ (HT)	€ (HT)	€ (HT)	€ (par jour)	qté	
Wild assistance	Philippe RIEU	bird free	400	2320	1880	500	2	5600
biomaîtris	hugues Le HEGUERAT	picot	<del>400</del>	5712		nc		
SECPA	M. BARBEREAU		628					
HDD		grillage et fil		556	1489	349	1*	3022
1* = 1 fois 2 jours								

Après délibération, le conseil municipal, décide :

**de choisir** la proposition de M. BARBEREAU de la société SACPA et HDD.

**d'autoriser** M. le Maire à signer le devis correspondant d'un montant de 3650 euros

**de transmettre** la présente délibération à M. le Comptable Public et à M. le Sous-préfet de Muret.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

## 9. ASSOCIATIONS

### **DEL2017-06-12/39**

#### **ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS LOSTE ET TOHU-BOHU**

Considérant le budget 2017, M. le Maire propose d'attribuer une subvention aux associations LoSte et Tohu-Bohu.

Après délibération, le conseil municipal, décide :

**d'attribuer** une subvention aux associations LoSte et Tohu-Bohu d'un montant de 150 euros.

**de transmettre** la présente délibération à M. le Comptable Public et à M. le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

## 10. ELUS

### **DEL2017-06-12/40**

#### **ABROGATION DE LA DELEGATION ATTRIBUEE A LA CONSEILLERE DELEGUEE A LA MEDIATHEQUE ET VOTE DU NOUVEAU TABLEAU DE REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS**

Considérant la démission de Mme DESPERON-MATHIS de la délégation de conseillère déléguée à l'animation de la Médiathèque,

Considérant la délibération N°7 du 29 mars 2014 concernant l'élection des adjoints et désignation des conseillers délégués,

Le Maire explique que dans la mesure où le tableau récapitulatif fixant initialement le régime indemnitaire des élus municipaux désigne nommément les bénéficiaires des

indemnités, tout changement de ces derniers résultant notamment d'une modification des titulaires de délégations du maire nécessite une nouvelle décision de l'assemblée délibérante visant à mettre à jour le tableau et ainsi permettre le versement ou la suppression d'indemnités aux bénéficiaires.

Après délibération, le conseil municipal, décide :

**de rapporter** la délégation accordée à Mme DESPERON-MATHIS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017

**de supprimer** le versement de l'indemnité accordée du fait de la délégation de fonction de Mme DESPERON-MATHIS.

**de voter** le nouveau tableau de régime indemnitaire des élus ci-dessous.

**de transmettre** la présente délibération à M. le Comptable Public et à M. le Sous-Préfet de Muret.

Tableau de régime indemnitaire des élus							
Nom de l'élu	Prénom de l'élu	Qualité	Taux/IB (Indice brut terminal de la fonction publique)	Brut mensuel	Net mensuel	Ecrêtement de l'indemnité	
DUZERT	Roger	maire	31%		1058.31	non	
DUPRAT	Philippe	1 <sup>er</sup> adjoint	6 %		204.84	non	
ARMAING-MAKOA	Marie-Paule	2 <sup>ème</sup> adjointe	6%		204.84	non	
DE MELLIS	Arnaud	1 <sup>er</sup> Conseiller Délégué à la culture – Action sociale- fête et cérémonies	3.9%		133.14	non	

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

## 11. ECOLE

M. le Maire fait le point sur les dossiers touchant l'école.

La cour de récréation :

Il a reçu les experts des assurances du conseil départemental et de la mairie. Une nouvelle réunion a été fixée le 30 juin 2017. L'expert du conseil départemental n'étant plus incompétent, compte tenu d'un changement de l'assureur depuis la date du fait générateur des dommages.

Le conseil départemental doit demander un devis pour les travaux liés aux platanes « stop racines ». La commune paiera les travaux que le conseil départemental compensera par une subvention exceptionnelle . Un devis supplémentaire sera demandé pour la réfection



de la cour. Par ailleurs, un expert de l'ONF a été mandaté afin de se prononcer sur la stabilité des arbres suite aux travaux de « stop racines ».

Dans le meilleur des cas, les travaux de la cour débuteront aux prochaines vacances scolaires de la Toussaint.

Un débat s'engage sur les solutions provisoires qui pourraient être trouvées. Dans l'attente des travaux la moitié de la cour localisée au sud et sans racine pourrait être utilisée.

Les effectifs scolaires :

Une cinquième classe de maternelle sera ouverte à la rentrée prochaine. Les effectifs devraient être d'environ 110 élèves, soit une moyenne proche des 22 élèves par classe. La classe au-dessus de la cantine sera ré-ouverte en tant que telle ce qui nécessite la création de toilettes à cet étage. L'achat de nouveaux matériels est également à prévoir. La remise en état (peinture) sera faite par les agents pendant les vacances.

Travaux :

Une réflexion est en cours afin de repenser l'aménagement de l'école et de l'ensemble des bâtiments. Comme évoqué lors d'un précédent conseil, un architecte du CAUE a visité les locaux et fera des propositions. Mme ARMAING-MAKOA présente des hypothèses d'aménagement. L'idée est, notamment, de transférer le CLAE à la Commanderie.

Enfin, le projet de décret sur l'aménagement du temps scolaire est évoqué. En cas de changement il y aurait un impact sur le fonctionnement global de l'école

M. le Maire présente les hypothèses globales d'aménagement.

## **12.FETES LOCALES**

### **DEL2017-06-12/41**

#### **FIXATION DES TARIFS POUR LA FETE LOCALE 2017**

M.le Maire expose au conseil municipal que dans la mesure où l'organisation de la fête reste municipale, il convient de fixer le tarif des boissons et du repas lors de la fête locale du 23 au 25 juin 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

**de fixer** le tarif des boissons à 2 € et le café à 1 €.

**de fixer** le tarif du repas à 13 € pour les adultes, pour les enfants de moins de 12 ans à 6€ et gratuit pour les enfants de moins de 4 ans.

**de fixer** le tarif des tickets pour le circuit de karting et le manège pour les petits à 1€ le ticket et à 10 € le carnet de 12 tickets.

**de transmettre** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Receveur.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **DEL2017-06-12/42**

#### **ACTE MODIFICATIF DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTE**

Le Conseil Municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Considérant la délibération N°04-2015/25 du 21 mai 2015 relative à l'acte constitutif d'une régie de recettes,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

**de remplacer** l'article 6 de la délibération par l'article suivant : « Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur. »

**de remplacer** l'article 7 de la délibération par l'article suivant : « Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €. »

**de modifier** le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 8 par l'article suivant :

« Le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7.

**de supprimer** à l'article 9 les mots suivants : à la médiathèque.

**de transmettre** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Receveur.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **DEL2017-06-12/43**

## **MODIFICATION DU LOYER DU LOCAL COMMERCIAL PENDANT 6 MOIS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2017**

Mme DELORME occupe le local commercial depuis un an pour y installer une épicerie « Le Relais du Terroir ». M. le Maire rappelle que le conseil a délibéré sur la prolongation de la gratuité du loyer du local commercial jusqu'au 31/05/2017. Le conseil propose de baisser à titre exceptionnel le loyer et de le fixer pour une période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 à 100 euros par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

**de fixer** le loyer du local commercial à 100 euros par mois du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31/12/2017.

**de transmettre** la présente délibération à M. le Trésorier de Rieumes et à M. le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **DEL2017-06-12/44**

## **EXEMPTION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES TERRAINS VENDUS A LA SOCIETE ARP FONCIER POUR LE LOTISSEMENT LE GRAND VIGNIE**

M. le maire explique que dans le cadre de la création du Lotissement « Le Grand Vignié », il est nécessaire de délibérer sur l'exemption du droit de préemption urbain sur tous les terrains vendus par la société ARP FONCIER.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide :

**d'exempter** les terrains vendus par la société ARP FONCIER du droit de préemption.

**de transmettre** la présente délibération à M. le Directeur de la société ARP FONCIER et à M. le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée : à l'unanimité des membres présents.

### **13. QUESTIONS DIVERSES**

#### **TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE**

M. le Maire informe l'assemblée que suite à la loi NOTRe, plusieurs compétences ont été transférées à Cœur de Garonne au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce transfert de compétences induit un transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale au profit du Président de l'EPCI.

Il est toutefois possible de s'y opposer de la façon suivante :

L'opposition doit être formulée dans les 6 mois suivants la création de la communauté de communes, soit avant le 30 juin 2017.

Cette opposition doit être actée par un arrêté du maire (décision de l'exécutif)

Le bureau communautaire propose donc de formuler une opposition à 3 transferts de pouvoirs de police spéciale, qui paraissent plus opportuns de gérer à l'échelle communale :

- Interdiction du stationnement des résidences mobiles en dehors des aires d'accueil des gens du voyage
- Dans le domaine de l'habitat : travaux sur les bâtiments à usage d'habitation présentant une insécurité constatée par la commission de sécurité ; mesures sur les bâtiments menaçant ruine ; mesures de sécurité à prendre pour les établissements recevant du public à usage partiel ou total d'hébergement
- Police de la circulation et du stationnement y compris le stationnement des taxis

Il est en revanche proposé de transférer le pouvoir de police spéciale suivant :

- Présentation, conditions de remise des déchets, modalités de collecte sélective

#### **LES MARRONNIERS : RESULTATS D'EXPERTISE**

La société fredon a rendu les résultats de l'expertise des marronniers présents sur la place de l'église. Les arbres numérotés 24 et 36 seraient à abattre pour des raisons de sécurité.

Le conseil municipal propose de procéder au remplacement de ces deux arbres à l'automne 2017.

#### **CANTINE ET PRODUCTEURS LOCAUX**

Mme ARMAING-MAKOA présente le projet de partenariat avec des producteurs de primeurs de Poucharramet pour l'approvisionnement de produits pour la cantine.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de mettre en œuvre ce projet réunissant producteurs locaux, élus et agents communaux.

Cette collaboration a permis une mise en œuvre du projet début avril ce dont se félicite le conseil.

### **ASSOCIATION TOHU-BOHU**

Présentation de la nouvelle association.

### **ETUDE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Mme ARMAING-MAKOA rapporte le déroulement de la visite du CAUE. L'expert enverra sous peu son analyse et préconisations.

### **ECHO DE LA BURE**

M. DUPRAT explique que la mairie a été sollicitée par la société « Média Plus Communication » pour l'élaboration d'un journal municipal subventionné avec de la publicité (500 exemplaires / une édition par an). Le journal deviendrait beaucoup plus « professionnel » dans sa mise en page qui serait réalisée par la société à partir des informations transmis par la mairie.

Après discussion, le conseil décide de conserver la formule actuelle sans publicité et décline l'offre de la société.

### **TRAVAUX ACCESSIBILITE MAIRIE**

M. Alain Klein, architecte, a été sollicité afin de retravailler sur une proposition différente de celle du CAUE concernant la mise en accessibilité de la mairie .

### **CŒUR DE GARONNE**

Les points traités lors du procès-verbal du conseil communautaire Cœur de Garonne du 19 avril 2017 ont été présentés.

### **SECURISATION DU CARREFOUR RD3 ET CHEMIN DE LA SERRE**

M. le Maire rappelle le problème de busage du fossé qui avait été soulevé au carrefour de la RD3 et du chemin de la Serre. Afin de faciliter la circulation, des travaux vont être entrepris par le Conseil départemental.

### **TRAVAUX DE SECURISATION DU VILLAGE**

La société CARO TP va débiter les travaux le 7 juillet prochain. M. le Maire en collaboration avec le service de voirie du Conseil départemental vérifiera l'emplacement de chaque panneau. Des arrêtés municipaux seront pris dans ce sens.

Mme MEREAU suggère qu'un panneau stop soit installé au carrefour du chemin de la Bure.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à 23H00.

### **NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES :**

#### **DEL2017-06-12/32**

DECISION MODIFICATIVE N°1 DE TYPE CESSION POUR LA VENTE DU TERRAIN AU LIEU-DIT BROUCASSA LOT 4 PARCELLE N°583 SECTION F A M. ET MME FABRE

#### **DEL2017-06-12/33**

DECISION MODIFICATIVE N°2 DE TYPE CESSION POUR LA VENTE DU TERRAIN A LA SOCIETE ARP FONCIER PARCELLE N°528 SECTION E PARTIE B

**DEL2017-06-12/34**

SELECTION DU NOUVEAU LOCATAIRE DU LOGEMENT LOCATIF T3 AU 8 RUE DU VIGNIER DE ST JEAN

**DEL2017-06-12/35**

NOMINATION DU CHEMIN DE L'OUSTAOU NAOU ET ANNULATION DE LA NOMINATION DE LA ROUTE DU PONT DE TUILES

**DEL2017-06-12/36**

CESSION DE LA PARCELLE N°209 SECTION E

**DEL2017-06-12/37**

ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2017/02-23/010 DU 23/02/2017 CONCERNANT LE LINKY

**DEL2017-06-12/38**

DETERMINATION DU PRESTATAIRE POUR METTRE FIN AUX NUISANCES DUES AUX PIGEONS

**DEL2017-06-12/39**

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS LOSTE ET TOHU-BOHU

**DEL2017-06-12/40**

ABROGATION DE LA DELEGATION ATTRIBUEE A LA CONSEILLERE DELEGUEE A LA MEDIATHEQUE ET VOTE DU NOUVEAU TABLEAU DE REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

**DEL2017-06-12/41**

FIXATION DES TARIFS POUR LA FETE LOCALE 2017

**DEL2017-06-12/42**

ACTE MODIFICATIF DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTE

**DEL2017-06-12/43**

MODIFICATION DU LOYER DU LOCAL COMMERCIAL PENDANT 6 MOIS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2017

**DEL2017-06-12/44**

EXEMPTION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES TERRAINS VENDUS A LA SOCIETE ARP FONCIER POUR LE LOTISSEMENT LE GRAND VIGNIE

**LISTE DES MEMBRES ELUS PRESENTS :**